

Luxembourg, le 23 mars 2017

Avis du Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire

concernant

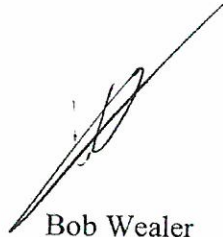
l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire la modification du plan d'aménagement partiel arrêté par le Conseil de Gouvernement en date du 19 décembre 1980 et déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 2 février 1981 déclarant obligatoire le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud, modifié par les règlements grand-ducaux du 31 mai 1999 et du 7 octobre 2016

En ce qui concerne le projet de plan d'occupation du sol sous rubrique, le CSAT réitère son avis du 13 janvier 2016 par lequel il avait approuvé le projet la modification partielle du PAP « création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud » par l'exclusion du PAP des parcelles cadastrales relatives au site Walebroch pour permettre un changement d'affectation de ce site en deux étapes, parallèlement aux procédures d'adoption des plans d'aménagement généraux des communes concernées, Diekirch et Erpeldange-sur-Sûre. Il y avait également salué le changement de classification de cette zone en ce qu'elle favorise le développement judicieux de la Nordstad d'après le Masterplan adopté en 2008 par l'Etat et les communes, et le projet de renouvellement urbain de l'axe Ettelbruck-Erpeldange-Diekirch.

Dans cet avis, le CSAT avait également salué la possibilité offerte aux entreprises locales de s'installer dans la nouvelle zone d'activités économiques à caractère régional « Fridhaff » qui fait partie intégrante du concept de développement local, tout en permettant aux entreprises souhaitant rester à moyen et long terme sur l'axe central de coexister avec les activités à caractère urbain prévues sur cet axe.

Toutefois, eu égard aux problèmes que les entreprises situées dans la zone industrielle « Walebroch » sont susceptibles de rencontrer dans ce contexte, le CSAT déplore l'absence d'un programme de transition qui couvre le moyen, voire le long terme. Ce programme devrait encadrer la coexistence des entreprises déjà en place avec les projets de logements et d'activités économiques prévus dans le cadre de la « zone mixte urbaine » qui remplacera l'ancienne « zone industrielle nationale » dans le plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange. En outre, l'impact financier d'une réinstallation au Fridhaff risque de contraindre certaines entreprises à choisir un autre site, voire à délocaliser leur exploitation à l'étranger.

En conclusion, le CSAT encourage le Gouvernement à élaborer, ensemble avec la Ville de Diekirch et la commune d'Erpeldange-sur-Sûre un programme de transition pour ces entreprises. Etant donné le caractère intercommunal du projet, la convention Nordstad semble être la plateforme la plus appropriée pour développer un tel outil.



Bob Wealer

Secrétaire du Conseil Supérieur
d'Aménagement du Territoire



Patrick Bousch

Président du Conseil Supérieur
d'Aménagement du Territoire